



Relances d'huissiers pour crédits

Par **RADIHA**, le **07/02/2016** à **11:17**

Bonjour

Pôle Emploi ne veut pas me verser l'ASS, car notre plafond est "élevé". Le salaire de mon époux est de 1.797,25 € et le plafond de Pôle Emploi est de 1.78750 €.

J'ai 58 ans, travailleur handicapé, demandeur d'emploi. J'ai à charge 2 enfants (étudiants). Le salaire de mon mari nous suffit à peine pour toutes les dépenses mensuelles.

J'ai 3 huissiers à qui je dois de l'argent. Ils me relancent mais je n'ai aucun moyen de paiement. Ces huissiers, malgré les courriers que je leur ai adressés, ont-ils le droit de m'attaquer ou me faire des saisies sur mes biens ou saisies sur salaires de mon mari, malgré que les crédits sont à mon nom ?

Dites-moi ce que je dois faire.

Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **07/02/2016** à **11:36**

Bonjour, marié, on est solidaire des dettes de son conjoint. êtes vous bien sûr que huissier qui vous envoie ces courriers ? Pas plutôt une officine de recouvrement, cordialement

Par **morobar**, le **07/02/2016** à **11:36**

Bonjour,

Ce n'est pas aux huissiers que vous devez de l'argent, mais à des créanciers qui ont entamé des procédures de recouvrement à votre encontre.

Vous pouvez écrire ce que vous voulez, mais cela n'empêchera pas la poursuite du recouvrement forcé, si tel est le souhait de ces créanciers, et cela passe par la saisie de vos biens, meubles avoirs bancaires...mais après obtention d'un titre exécutoire.

Les crédits à votre nom peut-être, mais la solidarité qu'implique les liens du mariage rend les charges communes.

Par **amajuris**, le **07/02/2016** à **11:43**

bonjour,

effectivement pour le versement de l'ASS, les ressources mensuelle doivent être inférieures 1787,50 € donc la position de Pôle emploi est conforme à la réglementation.

si vos créanciers ont obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement vous condamnant à payer, l'huissier mandaté par un créancier peut, en l'absence de paiement, procéder à des saisies.

en l'absence de titre exécutoire, l'huissier na aucun pouvoir, il peut seulement vous écrire ou vous téléphoner.

si ce sont des crédits à la consommation ayant pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants, il y a solidarité entre les époux.

il est compréhensible que les organismes qui vous ont prêtés de l'argent, demandent à être remboursés comme vous vous y êtes engagés.

salutations